

Fil d'informations transmises aux membres du CHSCT
Crise sanitaire COVID19 – aspects RH/conditions vie au travail

Au 25 03 2020

--

A la demande d'un agent pour le site de la direction, dépôt d'un gel hydro près de l'entrée dans les sites les plus importants en nombre d'agents (bât Q, St Flour Mauriac, direction)

Un nouveau recensement des besoins sera envoyé aux responsables de service. La direction attribuera ensuite les PC suivant les priorités définies.

Suspension du jour de carence pour les arrêts maladie délivrés à compter du 24 mars 2020 – mise en œuvre de la loi d'urgence du 23 mars 2020

Arrêts maladie « auto-accordés » via Amélie : cette faculté ne concerne pas les fonctionnaires qui bénéficient d'AA spéciales. Ils doivent donc disposer d'un arrêt maladie «classique » délivré par un médecin.

--

--	--

--	--

--	--

--	--

--